

Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^e.
A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgois, officier-correspondance, place de la Bourse, n° 6, au 1^{er}, et chez Destilhes aîné, libraire, rue Saint-Marc, n° 21, près la Bourse.

PRIX :

16 francs pour 3 mois, Hors du département
32 francs pour 6 mois, du Rhône, 1 franc de
64 francs pour l'année, plus par trimestre.

CENSEUR

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 17,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevétés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heur. du mat.	2 deg. dessous zéro.	75 degrés.	74 milli-mètres.	Sud.	
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.	Age.	
7 heur. 40 m.	0 heur. 10 m.	4 heur. 21 m.			

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, et dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 17 janvier 1840.

Dans un pays libre, il faut admettre forcément que tous les citoyens ont le droit de discuter les actes du pouvoir, d'émettre les opinions qu'ils veulent faire triompher, de pétitionner enfin. Avec le droit de pétition, il faut aussi regarder comme parfaitement licites tous les actes qui s'y rattachent. Une pétition isolée est sans force, une pétition collective est un fait grave. Pour faire une pétition collective, il faut se voir, se réunir, discuter les bases de la demande. Cela fait et la pétition signée, les citoyens doivent s'occuper de la faire défendre, donner pour cela mandat spécial; entrez une seule de ces mesures, et vous porterez atteinte au droit de pétition.

En Angleterre, aux Etats-Unis, on se rirait du pouvoir, s'il osait mettre la moindre entrave à l'exercice du droit de pétition; on se rirait des écrivains qui seraient assez timorés pour s'effrayer de la réunion de quelques centaines de citoyens n'ayant d'autre but que de demander à des députés de défendre leurs droits avec zèle. Voyez où nous en sommes venus en France, à quel point on nous a déjà réduits. On regarde, en vérité, comme un fait extraordinaire, anormal, la démarche de quelques centaines de gardes nationaux chez MM. Laffitte, Arago et Dupont (de l'Eure); on s'étonne qu'ils aient été assez audacieux pour traverser paisiblement les rues de Paris, et que le pouvoir ait été assez faible pour le permettre.

Est-ce bien à la nation française qu'on s'adresse? se croit-on dans un pays libre? ou bien veut-on nous régir comme l'Autriche ou la Prusse? Est-ce sérieusement, par exemple, qu'on écrit, ainsi que le fait le *Courrier de Lyon* dans son dernier numéro, que « la garde nationale a pactisé avec les émeutiers », qu'elle vient de profaner un uniforme jusqu'alors sans tache? Ouvrez donc la loi sur la garde nationale, s'il vous plaît, et vous verrez qu'elle est instituée pour la défense de l'ordre et de la liberté tout à la fois. Qu'ont fait les gardes nationaux par leur démonstration? Ils ont prouvé qu'ils voulaient une extension dans les droits politiques du pays, ils ont donné appui à la liberté. En quoi ont-ils troublé l'ordre public? en quoi ont-ils pactisé avec les émeutiers? Voilà ce que nous demandons au *Courrier*. Plus on réfléchit à la nature de nos institutions, plus on réfléchit à la destination de la garde nationale, plus on s'étonne de sa colère.

Nous prétendons, nous, que les gardes nationaux qui se sont rendus chez MM. Laffitte et Arago étaient strictement dans leur droit, et que ceux qui veulent qu'on sévisse contre eux poussent à l'arbitraire. Qu'est la pétition de Paris? que veut-elle? voilà ce qu'il ne faut pas perdre de vue. Elle a un caractère qu'il importe aussi de rappeler. Elle demande l'admission dans les collèges électoraux de tout citoyen faisant partie de la garde nationale. Elle a été signée l'année dernière par 17,000 gardes nationaux.

Puisque la garde nationale de Paris fait une pétition, puisque vous n'avez jamais osé lui contester ce droit, admettez comme conséquence nécessaire que ceux qui la soutiennent comme gardes nationaux se présentent comme tels devant les députés auxquels ils ont donné mandat de la

défendre; ici pas de terme moyen, ou il faut dénier le droit de pétition aux gardes nationaux, ou il faut leur laisser librement en préparer le succès: qui veut la fin veut les moyens.

Est-ce qu'on oserait un jour prétendre que, par cette raison qu'on est garde national, on est privé de ses autres droits politiques? Alors la garde nationale, au lieu d'offrir des garanties à la liberté, lui ferait obstacle.

La fraction de la garde nationale, qui a fait la manifestation réformatrice qui inquiète si vivement le pouvoir, a violé, dit-on, les règles de la discipline. — Examinons ce point.

La discipline de tout corps armé est en raison de ses devoirs politiques et sociaux, et quand on invoque la discipline pour blâmer les gardes nationaux de Paris, on se méprend sur leurs attributions. La loi défend aux gardes nationales toutes délibérations sur les affaires de l'Etat, mais elle ne leur interdit pas l'exercice d'un droit reconnu par la constitution.

Si des gardes nationaux se réunissaient en corps pour demander qu'on fit la paix ou la guerre, qu'on augmentât ou qu'on diminuât nos forces de terre ou de mer, alors ils seraient en dehors de la loi; mais ils n'ont pas fait de délibération sur la marche du gouvernement. Pétitionner et délibérer sont choses distinctes. La délibération entraîne des résolutions; après les résolutions viennent les actes: de là peuvent naître des conflits. Qui pétitionne ne délibère pas et ne prend pas de résolutions; qui pétitionne ne veut pas forcer la main au pouvoir, mais demande qu'on délibère et qu'on prenne des résolutions sur les questions qu'il soumet.

On aura beau faire, on ne pourra trouver aucun texte de loi pour appuyer cette prétendue violation de discipline; et, pour notre compte, nous serions curieux de savoir comment le *Courrier de Lyon* s'y prendrait pour punir les gardes nationaux de Paris. Nous ne voyons qu'une seule mesure légale de la part du pouvoir: c'est la dissolution. Le *Courrier* oserait-il la conseiller? A Lyon, on peut bien fouler aux pieds la loi sur la garde nationale; à Paris, nous ne conseillerons pas d'en faire autant.

En 1827, la garde nationale de Paris exprima hautement sa désapprobation du système du gouvernement; c'est en armes qu'elle le fit. Toutes les légions, en défilant devant l'hôtel de Rivoli, crièrent à bas les ministres! Le roi Charles X se trouva blessé de ces cris; la garde nationale fut dissoute. Alors aussi se trouvèrent des écrivains pour stimuler le zèle du pouvoir, pour l'engager à se montrer fort; depuis, combien ont reconnu que la dissolution de la garde nationale de Paris avait hâté la chute de Charles X?

Les leçons du passé ne servent donc pas? Non-seulement le *Courrier* veut que le pouvoir sévisse contre les gardes nationaux qui, à ses yeux, ont violé les lois de la discipline, ont pactisé avec l'émeute, mais il porte plus haut ses attaques. Ni le caractère honorable de M. Arago, ni son immense talent, ni son mandat de député, ne le mettent à l'abri. Le *Courrier* veut qu'on le frappe par où il est, dit-il, vulnérable, qu'on l'arrache à l'Observatoire. Mais avez-vous bien réfléchi, Messieurs du *Courrier*, en provoquant une pareille destitution? Avez-vous songé que

lorsque l'étranger sortit de la sienne et gagna doucement la fontaine. La nuit était calme, et les insectes lumineux scintillaient sur les herbes comme les étoiles au ciel. Bientôt une forme légère s'agita, sembla glisser sur le sol, et la jeune adoptée se trouva près d'Achmet.

— Vous m'aimiez et je vous aimais, Aïla, dit-il, et j'avais pensé que bientôt nous n'aurions plus besoin de demander un voile à la nuit; mais le vieil Ismaël veut que vous soyez l'épouse de son fils... Il faut que vous soyez son épouse! Ce serait mal reconnaître l'hospitalité qu'il nous a donnée à tous deux que de tromper son espoir.

— Mais Hassem ne m'aime point, dit la jeune fille avec l'espoir d'une confirmation.

— Il ne vous aime point, dites-vous?... Mais vous avez senti pourtant, lorsque son père parla de son espoir, que le regard d'Hassem vous pénétrait, et qu'il cherchait à aspirer votre amour comme le soleil aspire la rosée de la terre!

— Ecoute, dit-elle en frissonnant, n'as-tu pas entendu remuer les feuilles?

— C'est quelque animal, sans doute, dont nous aurons troublé le repos, répondit avec indifférence le jeune homme qui reprit:

— Cette entrevue est la dernière que nous aurons ensemble.

— Que voulez-vous donc faire? demandait sa compagne avec effroi.

— Ce que Dieu ordonne... partir!

— Mais, Achmet, as-tu donc oublié?...

— Je n'ai pas oublié que vous êtes pure et digne du fils de l'homme qui est votre père maintenant; je n'ai pas oublié que je suis son hôte et qu'il a partagé son repas et sa tente avec moi; je n'ai pas oublié enfin que l'ingrat est pire que l'homme inhospitalier qui pourtant est mû par Dieu!... Aïla, je suis votre frère... De l'amour, je n'en ai plus!

La pauvre fille courbait la tête, et, dévorant ses larmes, subissait l'ascendant de l'homme supérieur. La femme quoique aimée était esclave et son amant était son maître.

Tout-à-coup elle se rapprocha de lui avec frayeur:

— Vois, lui dit-elle, vois donc, dans ce buisson de cotonniers... j'ai vu briller les yeux d'une panthère.

Achmet, la main sur son poignard, marcha résolument vers l'endroit que lui désignait la jeune fille, et, au moment où il en

vous vous prenez tout à la fois et aux droits politiques du député et à l'indépendance, nous ne dirons pas ici du fonctionnaire, mais du savant? Si, après 1830, on eût dit qu'on donnerait de pareils conseils au pouvoir, personne assurément ne l'aurait cru.

Ce qui fatigue le *Courrier*, ce qui l'effraie même, c'est que jusqu'à présent la garde nationale de Paris avait été un instrument docile dans les mains du pouvoir; on la faisait non-seulement agir, mais même délibérer. Après les journées de juin 1832, on cria partout dans Paris que la garde nationale voulait l'état de siège; on fit peser sur elle la responsabilité morale d'un pitoyable coup d'état.

Dans ces derniers temps, n'a-t-on pas également insinué que la garde nationale parisienne ne voulait pas de la conversion, qu'elle s'y opposerait formellement? Aujourd'hui qu'elle réagit contre le système qu'elle a malheureusement trop long-temps appuyé, on l'accuse de violer la discipline, on l'insulte en l'assimilant à une force aveugle et ignorante.

A vos yeux, elle était dans la légalité Messieurs du *Courrier*, quand elle venait fermer le manège Pelletier, et violer le droit d'association six semaines après la révolution de 1830; aujourd'hui qu'elle se réunit sans bruit, traverse Paris avec calme et sans armes, vous trouvez qu'elle devient perturbatrice. Eh bien! dans le premier cas, elle faisait une infraction à la discipline et aux lois; dans le second, elle ne viole ni la discipline ni les lois. — Vos récriminations ne changeront pas la nature des faits.

Les injonctions parties des rangs inférieurs de la presse monarchique ont été entendues. Les citoyens gardes nationaux qui ont fait visite aux membres du comité de la réforme, viennent, en attendant mieux, de voir leur conduite censurée par un ordre du jour que le *Moniteur parisien* a publié hier soir et que le *Moniteur* reproduit aussi ce matin. Voici ce document, qui restera comme un spécimen de la manière dont les jurisconsultes du château interprètent la législation.

ORDRE DU JOUR.

Paris, le 14 janvier 1840.

Des gardes nationaux, au nombre de trois cents environ, et quelques officiers se sont réunis, le 12 de ce mois, en uniforme et en armes, sur une place publique, pour aller ensuite, en traversant la capitale, prononcer des discours et établir une véritable délibération sur une haute question politique.

C'est avec un sentiment de vive peine et de profond regret que le maréchal commandant supérieur a vu des gardes nationaux oublier à ce point le caractère de leur institution, le respect dû à la loi et la sainteté de la mission que le pays leur a confiée.

Les citoyens qui ont ainsi méconnu leurs devoirs ne sauraient éviter le blâme de ceux qui, si souvent et en si grand nombre, ont fait triompher tant de fois, depuis 1830, la cause de l'ordre public et de la véritable liberté, et c'est en leur nom, c'est au nom des chefs qu'ils se sont donnés, que le maréchal commandant supérieur vient le proclamer. Il espère que sa voix sera entendue, ses paroles comprises. Il s'est, ainsi que les chefs de la garde nationale, inspiré de la loi qu'ils ont juré de défendre. Les articles 1^{er} et 7 de cette loi sont ainsi conçus:

« Art. 1^{er}. La garde nationale est instituée pour défendre la

approchait, il entendit le bruit qu'aurait pu faire un animal en fuyant.

Revenant auprès de la pauvre Aïla:

— Ce n'était sans doute qu'une gazelle, dit-il; puis, après un instant de silence, il ajouta: Je partirai dans deux jours pour le pays du Nord. Aïla, quand vous m'entendrez dire tout haut que mon absence doit être courte... ne me croyez pas; la séparation sera éternelle!

— Mais, dit la pauvre fille, puis-je être l'épouse d'Hassem quand j'aime un autre maître?... et toi?

— Moi? j'aime Aïla; mais, reprit-il avec amertume, je n'aime pas la fiancée d'Hassem... Assez, dit-il enfin; rentrez dans votre tente. Dieu m'a conseillé, Dieu ordonne... Lui obéissez-vous?

— Oui, répondit Aïla d'une voix éteinte, puisqu'il a parlé par la bouche...

Elle tomba aux pieds du jeune homme, et il sentit deux larmes brûlantes se presser sur sa main; mais il fut inflexible, et pas un mouvement ne trahit les combats de son âme et de son désespoir. Elle s'éloigna alors, et Achmet, immobile en la suivant des yeux, crut apercevoir, lorsqu'elle disparut sous sa tente, une ombre qui la suivait.

Deux jours plus tard, la tribu arabe réunie recevait les adieux de l'étranger. La pauvre Aïla pouvait à peine dissimuler sa douleur, car elle savait que la promesse que faisait Achmet d'un prompt retour n'était qu'un généreux mensonge.

Au moment où l'hôte regretté se disposait à partir, Hassem parut sur son cheval, et s'approcha du voyageur.

— Frère, dit-il, permets que je t'accompagne jusqu'à la source saumâtre.

— Bien, mon fils, dit le vieil Arabe, et toi, mon hôte, que la main de Dieu te guide et te ramène bientôt parmi nous.

Aïla était encore immobile à sa place, que depuis long-temps déjà son œil ne pouvait plus distinguer les cavaliers.

— Hassem, dit à sa femme Ismaël qui, de sa tente, regardait en souriant la jeune fille, Hassem aura une compagne aimante et dévouée.

Mais sa femme resta pensive et soupira.

Hassem revint le soir, et les jours qui suivirent se passèrent tristement; chacun sentait le vide que venait de laisser le jeune homme que tout le monde aimait.

L'HOSPITALITÉ.

Aditum nocendi perfido præstat fides.

SENECA.

Sous quelques acacias aux branches desquels pendaient de belles gouttes de gomme, s'élevaient plusieurs tentes devant lesquelles cinq personnes étaient assises: le vieil Ismaël, Arabe d'environ cinquante ans, robuste et vert, sa femme, son fils Hassem, une jeune fille et un étranger vêtu à la turque.

— Voici, mon hôte, dit l'Arabe, terminant un récit, comment je pris dans ma famille cette pauvre orpheline.

Aïla baïsa la main de son père adoptif.

— ... J'espère, continua le vieillard, que depuis que tu vis parmi nous, tu n'as pas vu un instant ma tendresse pour elle se démentir? Je la regarde comme ma fille, et bientôt j'espère...

Hassem, interprétant la pensée de son père, jeta sur Aïla un regard de convoitise, et la jeune fille, baissant ses longues et brunes paupières, frissonna comme sous un souffle ardent.

L'étranger était resté pensif; la phrase inachevée du vieil Arabe et le regard d'Hassem avaient produit sur lui une impression singulière. On se leva, et alors, s'approchant de la jeune fille, il prononça bien bas un mot qu'elle seule entendit, puis, laissant tristement retomber sa tête sur sa poitrine, il n'aperçut point le front sombre d'Hassem.

Depuis qu'il vivait dans la tribu, il n'avait pas un seul instant eu l'idée que l'orpheline fût destinée au jeune Arabe, et il s'était laissé aller à l'aimer. Seul reste d'une caravane engloutie dans les sables, dévorée par le simoun, il avait reçu une généreuse hospitalité, et, converti à la vie heureuse et simple de ses hôtes, il ne songeait plus à les quitter. Il était aimé d'Aïla, et c'était au moment où il allait déclarer au vieil Ismaël que, renonçant à sa patrie, il ne voulait plus d'autre famille que la sienne, qu'il venait d'apprendre que celle qu'il aimait était déjà donnée. Songeant alors qu'il ne devait point s'opposer aux projets caressés de celui qui l'avait accueilli comme un fils, et qu'il devait immoler l'amour de la jeune fille et le sien aux devoirs imposés par l'hospitalité reçue, il prit sans hésiter la résolution de quitter à jamais la tribu, se promettant, pour ne point tenter la chevaleresque générosité de son hôte en avouant son dessein et ses raisons, d'annoncer un prochain retour.

Depuis long-temps déjà chacun s'était retiré sous les tentes,

royauté constitutionnelle, la charte et les droits qu'elle a consacrés, pour maintenir l'obéissance aux lois, conserver ou rétablir l'ordre et la paix publique, seconder l'armée de ligne dans la défense des frontières et des côtes, assurer l'indépendance de la France et l'intégrité de son territoire.

« Toute délibération prise par la garde nationale sur les affaires de l'Etat, du département et de la commune est une atteinte à la liberté publique et un délit contre la chose publique et la constitution. »

« Art. 7. Les citoyens ne pourront ni prendre les armes, ni se rassembler en état de gardes nationales sans l'ordre des chefs immédiats, ni ceux-ci donner cet ordre sans une réquisition de l'autorité civile dont il sera donné communication à la tête de la troupe. »

Le maréchal commandant supérieur,
Signé : Comte GÉRARD.

Pour ampliation :

Le lieutenant-général, chef de l'état-major-général,
Signé JACQUEMINOT.

A cet ordre du jour, dont le style embarrassé annonce que bien évidemment le maréchal Gérard l'a signé à contre-cœur, était jointe une note ainsi conçue :

Les officiers de la garde nationale qui ont commis la faute grave de se joindre aux rassemblements de dimanche dernier, seront traduits devant le conseil de préfecture, en vertu de l'article 6 de la loi du 22 mars 1831, ainsi conçu :

« Sur l'avis du maire ou du sous-préfet, tout officier de la garde nationale pourra être suspendu de ses fonctions pendant deux mois, par ordre motivé du préfet, pris en conseil de préfecture, l'officier préalablement entendu dans ses observations. »

« L'arrêté du préfet sera transmis immédiatement par lui au ministre de l'intérieur. »

« Sur le rapport du ministre, la suspension pourra être prolongée par une ordonnance du roi. »

La manière dont le gouvernement s'y prend pour obtenir satisfaction de la manifestation réformiste de dimanche dernier, lui assure une éclatante victoire. Ce n'est pas, en effet, un conseil de préfecture qui aura jamais la témérité de lui refuser la suspension de quelques officiers de la garde nationale. Les conseils de préfecture ne sont pas d'ordinaire plus indépendants que les préfets devant lesquels ils ont l'habitude de se prosterner, et ce n'est pas chez les préfets que le pouvoir trouve de la résistance toutes les fois qu'il prend quelque mesure qui a pour objet de soumettre l'opinion à ses idées de conservation et de statu quo.

Le ministère, au surplus, n'aura pas de peine à découvrir les coupables, car ceux-ci ont l'intention de se dénoncer eux-mêmes. Déjà les gardes nationaux de Montmartre, qui ont pris part à la manifestation de dimanche dernier, ont adressé au *National* une lettre que ce journal publiera demain, et par laquelle ils se livrent au pouvoir pour que le pouvoir fasse d'eux tout ce qu'il voudra ; et nous apprenons, d'un autre côté, que les gardes nationaux des douze légions de Paris qui ont eu dimanche le malheur de porter atteinte à la loi, s'il faut en croire l'ordre du jour du maréchal Gérard, signent en ce moment l'aveu de leur crime et demandent unanimement qu'on ne laisse pas un seul coupable impuni.

Chronique Lyonnaise.

Dans la séance d'hier M. le maire a enfin proposé et le conseil municipal a voté une somme de quarante-cinq mille francs pour venir au secours des ouvriers sans travail. Sur cette somme neuf mille francs seront affectés à des travaux publics spéciaux à la ville de Lyon.

— Les visites domiciliaires ne se sont pas bornées à celles que nous avons indiquées hier ; d'autres ont eu lieu chez MM. Morel, cours Lafayette ; Cotter, place Louis XVI ; Giraud, au Chemin-Neuf ; Fraichet à la Croix-Rousse ; Brouette, rue Rouville ; Rossignol, à Oullins. Plusieurs ont été faites aussi à Saint-Clair et au faubourg de Bresse. Presque partout ces visites n'ont eu aucun résultat ; dans quelques endroits on a enlevé des brochures et des chan-

sons. M. Rossignol, chez lequel on a trouvé un fusil de chasse, deux vieux pistolets et un vieux moule à balles, a été mis en état d'arrestation.

— Les assises du département de l'Ain, pour le premier trimestre de 1840, s'ouvriront à Bourg, le lundi 3 février prochain, à huit heures du matin.

M. Sauzey, conseiller à la cour royale de Lyon, est nommé par M. le garde-des-sceaux pour les présider.

— Le 2 de ce mois, un loup a été tué à coups de pierres par trois habitants de la commune de Laboisse (Ain), Jean Chabert, Jean Perrenet et Claude Bernin. Ils avaient rencontré sur leur chemin ce loup qui se détournait pour traverser la Serein ; ils l'assaillirent et l'assommèrent. Une prime leur a été accordée.

— Lundi dernier, entre 5 et 6 heures du soir, un incendie, dont on ne connaît pas la cause, a éclaté à Montagnat (Ain), dans la maison du nommé Bouilloux. Au son du tocsin, les habitants de Montagnat, de Saint-Just et de Ceyseriat sont accourus ; les pompiers de cette dernière commune se sont mis à l'œuvre, et, grâce à la manœuvre intelligente de leur pompe, on a pu se rendre maître du feu. Cependant il avait déjà causé quelque dommage ; on l'évalue à 2,000 fr. La maison n'était pas assurée.

— Deux escadrons du 8^e chasseurs viennent de s'embarquer à Marseille sur des bâtiments de commerce nolisés, et ont mis à la voile pour Alger.

— Une décision ministérielle vient d'être prise pour la construction d'un hôpital militaire à Marseille. Le soin d'en faire le plan a été confié à une commission. On assure que l'emplacement sur lequel cet édifice sera construit sera choisi dans le voisinage du fort St-Nicolas. Pour le moment, la caserne des Présentines servira provisoirement d'hospice militaire.

— On écrit de Béziers :

Nous avons joui ici de la température du printemps, on pourrait même dire de l'été ; car, à midi, le soleil était tellement chaud, que l'on ne pouvait sortir sans s'exposer à prendre des rhumes de cerveau.

Nous avons des poires à nos poiriers, des fleurs à nos amandiers, et à nos vignes des bourgeons avec des raisins assez développés. Ne croyez pas cependant que ce soit là l'état général de notre végétation, et que notre campagne présente l'aspect du printemps. Ce sont des phénomènes, et, par conséquent, des faits fort rares et tout-à-fait exceptionnels, qui ont été remarqués par nos agriculteurs.

Depuis quatre jours, le temps s'est assez refroidi, et nous avons eu des gelées blanches si fortes que la campagne semblait couverte de neige jusqu'à dix heures du matin.

— On écrit d'Arles, le 10 janvier :

Depuis quelque temps les troupeaux de bêtes à laine, à cornes et à rossatines qui paissent dans les *coussoles* de la Crau se trouvent exposés aux attaques meurtrières des loups, qui sont en grand nombre dans ces parages ; il n'est pas de jour où l'on ne nous fasse le récit de nouvelles agressions, toujours fâcheuses pour les troupeaux attaqués.

Il semble qu'en de semblables circonstances le devoir de l'administration serait de prendre, de concert avec les propriétaires, des mesures efficaces pour s'opposer au progrès du danger. Loin de là, non-seulement l'administration ne provoque rien par elle-même, mais encore on nous assure que la chasse aux loups étant sévèrement interdite, la vigilance des propriétaires se trouve paralysée par cette intempestive défense. Toutefois, il est possible que la négligence de l'administration provienne de ce qu'elle n'a pas eu connaissance réelle de ce qui se passe. Espérons donc qu'une fois instruite de la gravité du mal, elle prendra l'initiative pour y remédier, soit en accordant des primes plus élevées pour la destruction des loups, soit en provoquant un battue générale.

GYMNASÉ ÉQUESTRE FRANCONI.

Samedi 18 janvier.

Quadrille chevaleresque, dansé par huit chevaux.

Je me rappelle maintenant, ajouta-t-il, qu'étant à cheval, je me penchai pour allonger un étrier, mon poignard tomba, et il me fut impossible de le retrouver.

— C'est peut-être celui-ci ? Et Ismaël présentait à son fils le manche d'une lame qu'il cachait adroitement.

— Oui, mon père, répondit avec assurance le jeune homme.

— Regardez-en donc la lame, dit l'Arabe en attachant sur Hassem ses regards perçants.

Hassem tressaillit en voyant la lame souillée de sang et de rouille.

— Venez, ajouta le vieillard, maître de lui-même, suivez-moi.

Il se leva, son fils le suivit, et ils marchèrent quelque temps en silence ; puis, lorsqu'ils eurent dépassé un massif d'acacias et de sycomores, Ismaël s'arrêta.

— Hassem, dit-il alors d'une voix lente et grave, où avez-vous quitté l'étranger ?

— Près de la source salée.

— Pensez-vous qu'il ne lui soit arrivé aucun accident ?

— Je ne puis savoir si les tigres du désert l'ont respecté.

— Hassem ! s'écria l'Arabe les yeux flamboyants, les tigres ont-ils des poignards et les braves frappent-ils par derrière ?

— Lorsque le serpent s'est glissé dans sa tente, l'homme l'écrase sans regarder où ni comment il le trouve.

— Hassem, vous avez frappé l'hôte de votre père !

— J'ai frappé ! dit Hassem ne pouvant plus se contenir, j'ai frappé le voleur qui trompait celui qui l'avait accueilli et qui récompensait l'hospitalité par la trahison.

Alors il raconta le dernier rendez-vous d'Achmet, et Aïda n'ayant pas entendu une syllabe de leur conversation, il commenta leurs gestes et leurs attitudes.

Ismaël l'écoutait attentivement, et lorsqu'il eut fini, passant sous son bras son fusil qu'il serra contre sa hanche, il frotta sans s'émouvoir l'ongle du pouce contre la pierre, puis posant la crosse à terre et s'appuyant sur le canon de son arme :

— Hassem, dit-il, l'hospitalité est un devoir sacré, et celui qui tend un piège à son hôte, cet hôte fut-il un voleur et un infâme, celui-là est abandonné de Dieu. Vous m'avez déshonoré ; vous avez lâchement et traîtreusement assassiné celui que vous appeliez du nom de frère. Pourquoi, si vous étiez sûr de son crime et de la légitimité du châtiment, pourquoi donc ne l'avez-

Flore, Zéphyre et l'Amour, par Mme Victor Franconi, M. Bastien et la jeune Caron.

Les Quatre Époques de l'année, par M. Bastien.

Le Garde-Française, par Mme Victor Franconi (née Kenebel).

L'Enseignement Mutuel, par deux chevaux dressés par M. Victor Franconi.

Les Jeux romains, par M. Antonio.

Les Deux Chinois, par MM. Caron et Antonio.

Intermèdes des clowns.

Exercices divers.

Paris, 15 janvier 1840.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Ce n'était pas assez que M. Odilon Barrot déclarât à la tribune que la question de la réforme électorale n'avait été soulevée par lui et par ses amis que pour être l'objet des méditations du pays, et nullement pour être immédiatement appliquée au pays, qui cependant en a bon besoin ; il fallait encore que l'opposition dynastique, sans doute pour donner des gages, s'associât aux dénonciations de la presse ministérielle. C'est ce que fait ce matin le *Siccle* avec une ferveur de royalisme qui mérite d'être signalée. Le *Siccle* condamne la démarche des gardes nationaux, et provoque aussi chaudement que la *Presse* la répression d'un aussi grave attentat. M. Chambolle doit être satisfait : il n'a plus rien à envier à M. Emile de Girardin.

Nous doutons fort toutefois que les électeurs de Napoléon-Vendée qui, en nommant M. Chambolle, ont cru choisir un député indépendant, soient fort enchantés de se voir représentés à la chambre par un homme qui joue le rôle des écrivains payés par la cour pour dénoncer et calomnier toutes les démarches du parti réformiste.

BULLETIN DE LA BOURSE DU 15 JANVIER.

La rente a ouvert avec un peu de tendance à la baisse. Le premier cours à Tortoni a été 81 5, mais on a de suite offert à ce prix, et la rente a ouvert au parquet à 81. Pendant toute la bourse elle s'est maintenue en baisse, et des ventes considérables ont été faites dans la coulisse depuis 81 jusqu'à 80 92. La rente est restée offerte au parquet à 80 95. A quatre heures, elle était encore offerte à ce prix.

Cour des Pairs.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Audience du 15 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. LE BARON PASQUIER.

AFFAIRE DU 12 MAI (2^e Catégorie).

Les accusés sont introduits à midi un quart. La cour entre immédiatement en séance.

On interroge l'accusé Piefort.

D. Vous avez été blessé le 12 mai place du Châtelet. — R. Oui, Monsieur ; mais je ne prenais pas part à l'insurrection. Je m'étais trouvé là par hasard.

D. Il résulte de l'instruction que vous avez été porté chez un marchand de vin, accompagné de cinq individus armés ; vous vous trouviez donc au milieu des insurgés. Parmi eux se trouvait Focillon, votre ami, dans la poche duquel on a trouvé des capsules. — R. Je suis sorti, le 12 mai, à six heures du matin. J'ai été voir Focillon ; il n'était pas chez lui, mais je le rencontrai quelque temps après. Parvenu rue Grenétat, nous rencontrâmes l'émeute, et ce fut en passant sur la place du Châtelet que je fus blessé.

L'accusé Focillon est interrogé.

Cet accusé déclare qu'il était place du Châtelet avec Piefort, mais qu'il n'a pas pris part à l'émeute.

D. Comment alors se fait-il qu'on ait trouvé sur vous des capsules ? — R. J'avais trouvé long-temps auparavant ces capsules dans un placard de ma chambre ; je les avais mises dans la poche de ma veste, et je n'y pensais plus. Voilà comment elles se sont trouvées sur moi le 12 mai.

Gérard, marchand de vins, dépose que le 12 mai on a apporté chez lui deux individus blessés. L'un mourut quelques instants après ; l'autre, qui était l'accusé Piefort, ne se trouvant pas bien en bas, a demandé à être monté dans une chambre, et ses camarades l'y ont porté. Ces individus étaient armés de fusils

vous point attaqué en face, en l'accusant tout haut, au milieu de tous ? Allez ! si vous avez frappé loin d'ici, ce n'est pas parce que vous craigniez que le sang du méchant souillât la terre de l'hospitalité, c'est parce que vous saviez que j'écoulerais la voix de la justice et non celle de la passion. Amassant dans votre âme chaque mauvaise pensée, vous avez gardé un perfide silence ; vous avez tendu la main gauche à l'hôte confiant que vous nommiez votre frère, et votre main droite essayait la pointe de votre poignard ; vous êtes venu, rampant et servile comme un chien, lécher celui que vous vouliez mordre ; vous avez suivi l'étranger enfin, pour l'assister et le défendre, et pendant qu'il appelait peut-être la bénédiction de Dieu sur la tente hospitalière, vous l'avez lâchement frappé par derrière entre les deux épaules !... Et vous voulez, vous, maintenant, que ma propre tribune repousse, et que j'aie le mendier un asile aux tribus voisines qui m'accueilleront avec le mépris et l'injure en me montrant du doigt ? Vous voulez que les jeunes gens, versant sur mes plaies l'ironie acre et cuisante, récompensent de leurs éloges Ismaël l'hospitalier, n'est-ce pas ? et que les vieillards, d'une voix austère, me disent ce que Dieu disait au premier meurtrier : « Qu'as-tu fait de ton frère ? »

... Eh bien ! moi... je veux encore pouvoir lever la tête et offrir ma tente au voyageur !... Dieu nous juge maintenant, et demain... la tribu entière nous jugera !... Allons plus loin, ajouta-t-il en mettant son fusil sous son bras.

— Que voulez-vous donc faire ! s'écria le lâche avec terreur. — Lorsque Dieu commanda au patriarche de donner la mort à son fils, l'Ébreu n'hésita pas... et son fils n'était pas un assassin pourtant !... Allons plus loin.

Lorsque le vieil Arabe revint à sa tente, sa femme éplorée se précipita à sa rencontre :

— Ismaël ! s'écria-t-elle d'une voix déchirante, Ismaël ! qu'as-tu fait ?

Et Ismaël avait les yeux en terre et ne répondait point.

— Ismaël ! reprit-elle, réponds-moi !... Oh ! réponds par pitié !

— Femme, dit-il enfin d'une voix triste et lente, mais ferme, malgré deux larmes qui roulaient sur ses joues basanées et flétries, femme, va me chercher ma bêche, et récite les versets pour le repos de l'âme des morts !

(Le Temps.)

de chasse et d'une espingole qu'ils laissèrent dans la boutique du témoin.

Baylac, maréchal-logis dans la garde municipale, était le 12 mai de garde au poste du Châtelet; il rend compte de l'attaque de ce poste.

D. Pourriez-vous reconnaître quelques-uns des insurgés?

Le témoin : Cela me serait impossible, parce que la porte du poste avait été fermée; nous tirions par les créneaux, et nous ne pouvions apercevoir qu'imparfaitement les assaillants.

D'autres témoins sont entendus, dont la déposition n'offre point d'intérêt. Quelques-uns reconnaissent l'accusé Focillon.

Sur la demande de M. Paulmier, avocat de Moulins, la demoiselle Menasson est rappelée, et on l'interpelle sur la question de savoir si, lorsqu'elle a prié Moulins d'écrire à Maréchal, elle n'a pas elle-même écrit de son côté une lettre dans les mêmes termes. Elle répond qu'on a saisi chez elle des lettres relatives à des projets de mariage, et que parmi ces lettres se trouve effectivement celle dont il s'agit.

M. le président reconnaît qu'une lettre comme celle dont parle le défenseur a été saisie; il annonce qu'elle sera recherchée.

On interroge l'accusé Hendrick.

D. Qu'avez-vous fait le 12 mai? — R. Je déclare tout d'abord que je n'ai fait rien de ce dont on m'accuse. Je n'ai été ni à l'Hôtel-de-Ville, ni au Palais-de-Justice; je n'ai pas eu d'armes, je ne sais rien.

Le sieur Guiraud dépose qu'à travers ses persiennes, il a vu venir les insurgés pour attaquer le poste de la mairie du 7^e arrondissement. Il reconnaît Hendrick, qui portait un pantalon garance. D'autres témoins reconnaissent encore l'accusé.

Le sieur Drouat, qui commandait le poste de l'Hôtel-de-Ville le 12 mai, ne reconnaît aucun des accusés.

M. le procureur-général : Témoin, ne vous a-t-on pas dit que Blanqui était au nombre des insurgés? — R. Oui, Monsieur, on me l'a dit.

D. Ne vous l'a-t-on pas montré? — R. Il est possible qu'on m'ait désigné quelqu'un, mais je ne connais pas M. Blanqui.

La fille Lepay était la maîtresse de Hendrick; elle ne sait pas ce qu'il a fait le 12 mai.

On interroge les accusés Espinousse, Hubert, Simon et Dupouy.

D. Espinousse, vous avez été arrêté le 12 mai dans une maison de la rue Saint-Magloire; des témoins ont déclaré que vos mains étaient noircies par la poudre. — R. Je m'étais sauvé dans cette maison.

D. Vous aviez des cartouches? — R. On me les avait données, mais je ne m'en suis pas servi.

D. Hubert, vous avez été arrêté avec Espinousse, dans la même maison, rue Saint-Magloire. — R. Je m'étais sauvé là pour éviter le feu de la troupe.

D. Des témoins vous ont vu prendre part au pillage des armes, rue Bourg-l'Abbé? — R. C'est faux.

Les accusés Simon et Dupouy, arrêtés au même endroit que les deux précédents, déclarent aussi que c'est pour éviter le feu de la troupe et celui des insurgés, qu'ils se sont sauvés dans la maison rue Saint-Magloire. Ils affirment n'avoir pris aucune part à l'insurrection.

Le sieur Bernardin, brigadier de la garde municipale, était de service au poste du Châtelet. Pendant l'attaque du poste, il a remarqué un individu qu'il connaissait de vue. Cet individu est l'accusé Espinousse.

Le sieur Drouat, capitaine de la garde nationale, appelé de nouveau, déclare ne reconnaître aucun des accusés.

Le nommé Fargas reconnaît Espinousse pour avoir fait partie des insurgés qui ont attaqué l'Hôtel-de-Ville.

Espinousse : Je jure sur l'honneur que le témoin commet une erreur ou qu'il se trompe avec certitude.

M. Nogent Saint-Laurent : Je ferai observer à la cour que le témoin est au moins sujet à erreur; car c'est lui qui, lors du procès de la première catégorie, avait affirmé qu'il avait vu Philippiet parmi les insurgés à l'Hôtel-de-Ville, tandis qu'il a été constaté aux débats que cet accusé n'avait point été de ce côté.

Le témoin : J'ai pu commettre quelque erreur; mais quant à celui-ci, je le reconnais bien.

Le nommé Charles, chapelier à Bercy, a rencontré le 12 mai Hubert et Simon; ils avaient tous deux des fusils.

Un défenseur, au témoin : N'avez-vous pas été condamné pour vol? — R. C'est vrai.

Le défenseur : N'êtes-vous pas encore en prévention pour vol? — R. Non, mais je viens d'être condamné.

M. Pasquier : La cour appréciera la déposition de ce témoin. Un autre témoin à charge est appelé; c'est le nommé Fraguais.

Le défenseur : Je dois dire à la cour, avant qu'elle n'entende cette déposition, que le nommé Fraguais est gérant d'une maison de prostitution (mouvement). La cour appréciera la valeur de ses paroles.

Le témoin ne reconnaît aucun des accusés.

L'audience est suspendue. Il est 4 heures.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 14 janvier.

Après le discours de M. Duperré, l'amendement de M. Mer milliod est rejeté et le paragraphe adopté.

M. LAVIELLE (des Basses-Pyrénées) est admis et prête serment. La chambre passe à la discussion du paragraphe 9, relatif à l'Afrique. Ce paragraphe est ainsi conçu :

« La guerre vient d'éclater en Afrique; une attaque subite a profondément troublé la sécurité de nos établissements et la joie confiante que la présence de votre fils avait répandue au sein de l'armée et de la population. Il faut que l'offense qui nous est faite soit punie. Il faut frapper l'ennemi d'un effroi durable et abattre sa puissance. De nouvelles troupes ont déjà passé la Méditerranée. La guerre sera poussée avec une vigueur qui en abrégera la durée. La chambre regarde comme un pressant devoir d'accorder au gouvernement tous les moyens dont les circonstances auront rendu l'emploi nécessaire. Cette armée qui combat pour nous doit compter sur la sollicitude et sur l'assistance de tous les grands pouvoirs de l'état. Son sang est le nôtre, et nul sacrifice ne nous coûtera pour le bien-être de nos soldats et l'honneur de nos armes. »

Après la victoire, nous ne doutons pas que votre gouvernement ne s'occupe de rechercher, de concert avec les deux chambres, les moyens définitifs de garantir la sûreté et la stabilité des établissements que la France veut conserver dans l'Algérie. »

M. LASNYER propose de mettre après ces mots : « Les moyens définitifs », ceux-ci : « Dans les provinces d'Alger et de Constantine, les progrès et la stabilité de nos établissements, sur une terre que la domination de la France ne doit plus quitter. »

M. GUILHEM : Messieurs, aux yeux de la commission, la France n'abandonne rien; elle laisse le soin de décider ce qu'il convient de conserver. Remarquez la réserve des expressions de la commission. Pour moi, j'éprouve le besoin d'imiter cette discrétion en présence des faits qui s'accomplissent en ce moment. Mais il ne faut pas que cette discussion soit vaine; la France doit con-

naître les fautes qui ont été commises; elles doivent savoir si elles peuvent être réparées.

L'Afrique offre un étrange spectacle, celui d'un fils de marabout s'élevant à la domination souveraine qui rappelle la puissance qui pesait sur l'ancienne régence.

L'orateur fait ici l'historique des avantages accordés à Abd-el-Kader depuis la perpétration du traité de la Tafna. Les détails donnés par l'honorable M. Guilhem, au milieu du bruit des conversations particulières, ne révèlent rien qui n'ait été jusqu'ici divulgué par la presse.

L'orateur révèle les fautes commises dans toutes les négociations qui ont eu lieu avec Abd-el-Kader. Le bruit des conversations particulières reprend le dessus sur la voix de l'orateur.

Il est cinq heures trois quarts. Consultée par M. le président, la chambre, après deux épreuves douteuses, renvoie la discussion à demain.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

Séance du 15 janvier.

A une heure et demie, la séance est ouverte. Le procès-verbal est adopté.

M. DIEUDONNÉ s'excuse sur l'état de sa santé de ne pouvoir participer encore aux travaux de la chambre.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet d'adresse.

M. D'HÉREMBULT demande et obtient la parole sur l'ordre de la discussion.

L'honorable député a proposé un amendement sur le paragraphe des affaires d'Afrique, lequel amendement consiste à terminer ce paragraphe par ces mots : « En votant les moyens dont les circonstances ont rendu l'emploi nécessaire, la chambre recherchera, de concert avec votre gouvernement, quel est le mode le plus rationnel et le moins onéreux d'occupation d'un pays qui a déjà tant coûté à la France sans aucune compensation pour elle. »

M. LE PRÉSIDENT et la chambre s'opposent, en exécution du règlement, au développement de l'amendement de M. d'Hérembault.

M. BUGEAUD a la parole pour un fait personnel.

Des paroles, dit-il, ont été prononcées à la dernière séance par un honorable membre qui ne les a sans doute proférées que dans la chaleur de l'improvisation; mais comme elles ont été insérées au *Moniteur*, je dois y faire une courte réponse.

Ici l'honorable député se plaint de l'espèce d'ostracisme dont on voudrait le frapper.

L'administration du 15 avril m'ordonna de passer en Afrique; j'obéis. Quant au traité, j'agis suivant les instructions qui m'avaient été données. Suivant ces instructions, je devais traiter d'abord, ou bien faire la guerre, si le traité ne pouvait se conclure. Je préférerais le traité, pour mon compte, parce que la guerre avait été infructueusement faite pendant sept ans. J'ai suivi les instructions du 15 avril, et je suis sûr que les ministres du 15 avril ne les revendiqueront pas. (Interruption.)

Voix diverses : Vous voulez dire qu'ils ne les déclineront pas. M. BUGEAUD : Mais il y avait une certaine responsabilité morale qui me regardait personnellement; celle-là je l'accepte encore.

J'ai imposé le traité à Abd-el-Kader; le mot n'est pas trop fort. En 1838, nous avions en Afrique près de 54,000 hommes, en 1839 48,000, et pourtant on n'a pas fait exécuter le traité. On a essayé de le modifier, mais on ne l'a pas exécuté. Cependant ce traité était avantageux pour nous, je ne crains pas de le dire. Il avait fallu exercer sur l'émir une grande influence pour obtenir son assentiment. Cette influence, elle m'était acquise depuis le combat de la Sickak.

Si les Arabes ont envahi de nouveau la plaine, ce n'est pas la faute du traité; ce n'est pas lui qui a réchauffé le soleil d'Afrique, qui a desséché les rivières, et qui rend les Arabes insaisissables. On n'a pas exécuté le traité, et après les maux qui ont résulté de la non-exécution, on ne l'a pas rompu; on a donc enlevé la responsabilité morale qui pesait sur moi. Voilà ce que je voulais dire à la chambre.

M. MARTIN (du Nord) : M. Vivien, dans la dernière séance, a attribué le traité à M. Bugeaud. C'est là une intervention de responsabilité qui n'est pas régulière. Quand un agent a rempli des ordres qui lui avaient été donnés, la responsabilité doit retomber tout entière sur le gouvernement.

Nous avons cru devoir confier au général Bugeaud la mission de traiter avec Abd-el-Kader. Le militaire qui l'avait vaincu à la Sickak nous sembla le négociateur le plus convenable.

Pourquoi voulions-nous traiter? Vous vous rappelez le désastre de Constantine, dû à la mauvaise saison, et où le courage malheureux de nos soldats avait brillé d'un si grand éclat. Nous voulions retourner à Constantine; mais nous ne pouvions réunir à la fois des forces à Oran et à Constantine. Le traité fut conclu.

Le gouvernement vit bien quelques imperfections, quelque obscurité dans la délimitation des frontières, mais l'expédition de Constantine était là, le traité fut ratifié, et la mission de M. Bugeaud fut regardée comme terminée. Le traité de la Tafna est, je le soutiens, un des actes les plus utiles de toute notre administration. Pourquoi? C'est qu'il fallait faire l'expédition de Constantine, et que cette expédition a donné une grande influence au nom français en Afrique; elle a permis d'apprécier les heureux effets du mode d'administration du pays par le pays. Ce qu'a produit ce traité, c'est que pendant plus de deux ans nous avons eu la paix en Afrique; c'est qu'on a eu le temps de s'initier à nos mœurs et à nos usages. Le traité nous a permis encore d'occuper Blidah et Coleah.

M. MARTIN (du Nord) termine en faisant d'ailleurs observer que le gouvernement lui-même n'a jamais considéré le traité que comme une trêve.

M. DE LARCY déclare que le mal vient des incertitudes et des contradictions perpétuelles du gouvernement. Il fait ressortir ces incertitudes à propos des deux expéditions de Constantine. Lui qui est très-partisan d'Alger, en qualité de député des provinces méridionales, préférerait son abandon à une absence de système dans la direction des affaires d'Afrique.

L'orateur se prononce donc en faveur de l'amendement de M. Lasnyer, qui consiste à rédiger ainsi la fin du 9^e paragraphe :

« Les moyens définitifs de garantir, dans la province d'Alger et dans celle de Constantine, le progrès et la sécurité de nos établissements sur une terre que la domination française ne quittera plus. »

M. DUPIN, dans une phraséologie longue et inintelligible, soutient en résumé que le paragraphe de la commission est suffisant; quant à la discussion du fond de la question, il croit qu'il sera temps d'y revenir lors de la présentation de la demande de crédits supplémentaires pour l'Afrique.

M. DUFAURE appuie l'amendement de M. Lasnyer, dont l'adoption ne laissera plus l'ombre d'un doute sur l'intention du gouvernement de ne plus quitter l'Afrique. Par l'expression de l'amendement de M. Lasnyer, la chambre ne s'engage que sur un point, celui de garder l'Afrique.

M. DUFAURE propose de rédiger la dernière ligne de l'amendement de cette façon : « Sur une terre que sa domination ne quittera plus. »

Le sous-amendement, mis aux voix, est adopté à l'unanimité, moins les voix de MM. Lacrosse et Montépin, et de deux autres membres qui nous sont inconnus.

Le paragraphe de la commission se termine ainsi : « Après la victoire, nous ne doutons pas que votre gouvernement ne s'occupe de rechercher, de concert avec les deux chambres, les moyens définitifs de garantir la sûreté et la stabilité des établissements que la France veut conserver dans l'Algérie. »

M. BUGEAUD propose de retrancher ces mots : *Après la victoire*. Ce n'est pas qu'il doute de la victoire avec des soldats français, mais il ne croit pas qu'on doive attendre la victoire pour commencer l'application d'un système définitif.

M. BUGEAUD déclare qu'aujourd'hui l'occupation restreinte lui paraît une chimère. (Ah! ah!) Elle a été jugée par les faits; et telle est l'opinion actuelle de l'orateur, bien que le traité de la Tafna ait été conclu d'après le principe de l'occupation restreinte.

L'honorable député dit qu'il y a trois partis à prendre : l'abandon, l'occupation maritime et l'occupation en grand. L'abandon, la France officielle n'en veut pas. Je me sers de ce terme, bien qu'il ne soit pas dans mes habitudes. Mais enfin la France officielle, les écrivains, l'aristocratie de l'écritoire (rires bruyants), n'en veut pas.

D'ailleurs, le gouvernement n'est pas assez fort pour essayer l'abandon, pour oser l'opérer; je ne le propose donc pas.

L'orateur se prononce contre l'occupation maritime qui demanderait encore au moins de 24 à 30,000 hommes; reste l'occupation en grand.

Ici l'orateur annonce qu'il désire développer son système d'occupation; mais il a besoin d'attention, parce qu'il a mal à la poitrine.

Les Arabes n'ont qu'un intérêt, dit-il, l'intérêt agricole; c'est une vérité qu'il ne faut pas perdre de vue. Or, l'orateur a calculé qu'avec 7,000 hommes on peut battre une masse d'Arabes, la plus considérable possible. Passé un certain chiffre, le nombre des Arabes ne fait plus rien. Il faudrait trois ou quatre colonnes de ce nombre de soldats chacune, bien commandées, et chaque colonne aurait mission d'empêcher les Arabes d'ensemencer leurs champs.

Mais il faut que ces colonnes vivent. On les ferait donc suivre de colonnes de ravitaillement, ce qui ferait six colonnes. Pour les trois provinces (non compris celle de Constantine), il faudrait donc six colonnes, d'un total de 60,000 hommes. Dans la province de Constantine, on n'appliquerait pas ce système. Notre colonisation n'a pas un grand avenir dans cette province, mais nous y sommes tranquilles.

M. BUGEAUD reproduit sa vieille idée de colonisation militaire. Si le ministère a un meilleur plan, dit-il en finissant, il s'y ralliera.

M. SCHNEIDER, ministre de la guerre : Je viens combattre l'amendement de M. Bugeaud, je veux dire le système qu'il a développé.

La perpétuité de notre domination en Afrique est la seule question qui puisse être actuellement portée à cette tribune. Quant aux autres questions relatives aux systèmes d'occupation à adopter, il ne peut être utile de les traiter maintenant. A l'ouverture d'une campagne, il est dangereux de dire où on veut aller et jusqu'où on veut aller. (Oui! oui! Très-bien!) Le roi nous a alloué, le 5 décembre dernier, des fonds suffisants pour satisfaire à l'honneur national. Quinze mille hommes de vieilles troupes, quinze cents vieux cavaliers avec leurs chevaux ont été embarqués; du train, de l'artillerie sont partis aussi, et tout cela sans embarras, avec le seul secours de la marine. J'ajouterai que, malgré ces envois de troupes, l'armée intérieure est aussi forte qu'auparavant. (On rit.)

M. LACAVE-LAPLAGNE repousse l'amendement, et dit, au nom de ses anciens collègues et en son nom, qu'il croit dangereux d'exposer les plans de campagne, non-seulement aujourd'hui, mais encore au moment de la discussion sur les crédits supplémentaires.

M. BUGEAUD dit que ce danger n'existe pas, que les Arabes ne peuvent profiter de la connaissance des plans qu'on exposerait, pour augmenter leurs magasins de vivres ou de munitions, puisqu'ils n'en ont pas.

M. LARABIT attaque le fait du traité de la Tafna, et dit que M. Bugeaud, avant d'obéir au gouvernement, se devait à lui-même de se consulter lui-même.

Quant au système de M. Bugeaud qui consiste à affamer les Arabes, je déclare que jamais je n'accepterai ce moyen... (Explosion d'hilarité.)

Une voix, à gauche : Voulez-vous donc qu'on leur fasse des soupes économiques? (On rit de nouveau.)

M. LARABIT : M. Bugeaud a lancé une proclamation incendiaire contre les Arabes. (Voix nombreuses : Il a bien fait!) Non, ne les brûlez pas, ne les affamez pas, ce n'est pas le moyen de les civiliser. Et voyez ce qu'il en arrive. Dans la dernière invasion des Arabes, ils ont pillé et brûlé les propriétés de nos colons!

L'orateur achève au milieu des plus vives réclamations. (Aux voix! aux voix!)

Le paragraphe tout entier est adopté, amendé, ainsi qu'on l'a vu précédemment, par MM. Lanyer et Dufaure, et après le rejet de l'amendement de M. Bugeaud.

La chambre adopte ensuite le paragraphe 10, où il est fait mention du projet désiré par la chambre et relatif au remboursement.

M. DE LAPLESSE propose d'ajouter ces mots : « Ce remboursement sera un premier pas dans la voie de réduction des charges et des dépenses publiques. »

L'orateur développe cet amendement au milieu du bruit des centres. Il est quatre heures un quart.

La chambre de commerce de Toulouse, toujours attentive à ce qui peut favoriser les intérêts commerciaux, ayant eu connaissance du projet conçu en Angleterre pour diminuer les ports de lettres, se procura les documents propres à secouer des motifs d'opinion sur cette importante découverte. Après les avoir long-temps et très-sérieusement discutés, elle fut convaincue que cette mesure était la reconnaissance du grand et salutaire principe que l'exiguité de l'impôt en assure la perception; que d'ailleurs, sans nuire aux intérêts du trésor, elle apporte de larges économies au commerce. La chambre a cru de son devoir d'en demander l'adoption pour la France à M. le ministre du commerce.

Des commissaires de l'administration des télégraphes ont reçu la mission de se rendre dans le département des Pyrénées-Orientales, pour la recherche des positions convenables à l'établissement d'une ramification télégraphique entre Narbonne et Perpignan.

On lit dans le *Courrier du Bas-Rhin* :

M. de Raden, colonel prussien et agent secret de don Carlos, dont nous avons annoncé, il y a trois jours, l'arrestation à Bour-

ges, où il s'était rendu avec un faux passeport, est arrivé hier à Strasbourg sous l'escorte d'un brigadier de gendarmerie, qui l'a mis à la disposition de M. le préfet du Bas-Rhin.

Le *National* publie aujourd'hui une lettre de M. Dornès, dénoncé hier par la *Presse* comme l'un des auteurs de la manifestation réformiste de dimanche dernier. M. Dornès s'avoue coupable au premier chef, et revendique sa part de responsabilité dans une démarche où il n'a rien vu qui fût contraire à la loi ou à l'esprit du gouvernement représentatif. Cet honorable citoyen ajoute :

Il n'est peut-être pas inutile de rappeler que la presse ministérielle et les amis de la cour n'ont pas toujours tenu le langage qu'ils tiennent en ce moment. Dans une circonstance solennelle, en 1832, lorsque les ministres, pour échapper à la responsabilité, prétendirent que l'état de siège avait été demandé par la garde nationale de Paris, M. le maréchal Lobau, commandant supérieur, répondit à un député qui se récriait contre l'assertion des ministres, et contestait à la garde nationale le droit de délibérer en corps : « Si l'honorable préopinant a voulu dire que la garde nationale a délibéré comme un corps, il est dans l'erreur ; mais les gardes nationaux sont citoyens, et à ce titre ils ont le droit d'exprimer leur opinion. »

Les paroles du maréchal furent accueillies par de vives sympathies sur les bancs du centre et dans la presse ministérielle. Il y a cependant loin de là à la pétition signée par les gardes nationaux et à la pacifique visite faite aux députés réformistes.

On lit dans le Temps :

Les fondateurs du chemin de fer de Strasbourg à Bâle ont adressé à l'administration de la compagnie le huitième rapport sur les travaux de la ligne entre ces deux villes. Nous avons suivi avec un intérêt croissant les efforts de MM. Kœchlin, et nous pouvons dire avec assurance que, grâce à leur courageuse persistance, cette partie de la France leur devra l'importante voie de communication qui bientôt, nous l'espérons, sera ouverte à l'activité et à l'industrie des deux pays limitrophes.

CHEMIN DE FER DE STRASBOURG A BALE.

L'administration de la compagnie du chemin de fer de Strasbourg à Bâle s'empresse de porter à la connaissance de MM. les actionnaires et du public les principaux faits contenus dans le huitième rapport qu'elle avait demandé à MM. Nicolas Kœchlin et frères, et qu'ils lui ont adressé sous la date du 25 décembre dernier.

Cet extrait présente l'ensemble des travaux terminés jusqu'ici sur trois des quatre sections qui composent le chemin de fer ; l'exposé des opérations constate le développement rapide qui leur a été donné depuis l'époque du dernier rapport (septembre 1839), malgré les obstacles de tous les genres qu'il a fallu surmonter.

Terrassements. — 1^{re} section : De Beufeld à Colmar, 13,000 mètres de terrassements en remblais sont achevés ; c'est le tiers de la distance qui sépare ces deux villes ou la moitié du cube total des remblais de cette section. Pour donner une idée des difficultés qu'a présentées le morcellement de ces travaux, il suffira de dire que ces 13,000 mètres sont divisés en cinquante-huit ateliers, séparés par de nombreuses lacunes et répartis dans dix communes différentes.

Au fur et à mesure des acquisitions à l'amiable, de nombreux ateliers viennent remplir ces lacunes ; entre Schelestadt et Beufeld, il en a été établi plusieurs sur toute la ligne des terrains dont le mémorable jury de Schelestadt a fait acheter si cher l'expropriation à MM. Nicolas Kœchlin et frères. Afin de pouvoir poursuivre les travaux, ces derniers ont dû se résoudre à consigner les sommes exorbitantes allouées aux indemnités ; mais ils attendent avec confiance l'issue de leur recours en cassation, et comptent d'ailleurs avoir achevé tous les terrassements entre Beufeld et Colmar, de manière à ce que leur tassement soit effectué au printemps prochain.

2^e section : De Mulhouse à Saint-Louis, les travaux de terrassements, presque achevés sur le territoire de Saint-Louis, Blotzheim, Schlierbach et Dietwiller, et dans une partie de la forêt royale de la Harth, occupent une étendue de 1,600 mètres. On vient d'établir à Mulhouse un nouvel atelier pour les travaux de la station.

MM. Nicolas Kœchlin et frères comptent en accroître le nom-

bre cet hiver, aussitôt que la cour royale de Colmar aura été mise en demeure de leur accorder les juries d'expropriation.

3^e section : De Strasbourg à Beufeld, la plupart des terrains ont été acquis à l'amiable ; un atelier est en activité à trois kilomètres de Strasbourg ; deux autres vont le suivre de près, l'un sur les territoires de Geispolsheim, l'autre dans la forêt d'Ostwald. Pour les autres communes de cette section, l'ouverture des ateliers de terrassements dépend de l'issue du recours en cassation contre la décision du jury de Schelestadt, laquelle a nécessairement exercé une influence fâcheuse sur le progrès des transactions à l'amiable.

Il ne reste donc que la section de Colmar à Lutterbach, où il n'y a pas encore eu de travaux effectués sur le terrain. Elle présente de nombreuses difficultés d'exécution ; certaines parties, assez étendues, exigent des remblais de 6 à 7 mètres de hauteur, ainsi que de nombreux ouvrages de défense nécessités par plusieurs cours d'eau torrentiels. Tout est prêt, au reste, pour commencer les travaux vers la fin de l'hiver.

Ouvrages d'art. — Dans la section de Beufeld à Colmar, trente-six ponts, ponceaux et aqueducs sont entièrement achevés ; nombre d'autres moins importants sont en cours d'exécution. Les grands ponts de Giesen, près de Schelestadt, et de La Fécet, près d'Ostheim, aujourd'hui fort avancés, seront terminés au printemps prochain. Dans la section de Mulhouse à Saint-Louis sont également près d'être finies les maçonneries du grand pont tournant pour la traversée du canal du Rhône au Rhin, à Mulhouse, ainsi que l'immense ouvrage pour le croisement sous voûte de la route départementale n° 2. Dans la section de Strasbourg à Beufeld, on a mis la dernière main aux maçonneries du pont en fonte sur le canal de la Brusche ; il pourra au printemps recevoir ses travées et ses garde-corps. On prépare les approvisionnements nécessaires pour un pareil pont sur la Brusche. D'après les traités passés, tous ces travaux d'art devront être achevés au 1^{er} janvier 1841.

Voie en fer et matériel d'exploitation. — La pose des rails couverte déjà, dans la section de Mulhouse à Saint-Louis, une étendue de 9,000 mètres. En attendant que dans les autres sections le tassement des terres ait permis de procéder à cette opération, on s'occupe activement de l'encastrement des supports et des approvisionnements de sable de fondation, de traverses, rails, chevilles, etc. Les commandes sont faites pour les plate-formes tournantes et autres mécanismes, locomotives, wagons, voitures, etc. Partie de ce matériel est prête à être livrée. Enfin la partie commune aux deux chemins de Strasbourg à Bâle et de Mulhouse à Thann est aujourd'hui complètement achevée et pourvue de sa double voie de fer.

MM. Nicolas Kœchlin et frères terminent leur rapport en exprimant le vœu que notre régime actuel sur l'expropriation reçoive, dans la présente session, les modifications qu'il réclame, et dont, pour citer un exemple, la conduite du jury de Schelestadt n'a que trop démontré l'urgence nécessaire. Il leur tarde d'être mis en possession des terrains dont ils poursuivent depuis si long-temps l'expropriation. Ce serait, pour les classes ouvrières que le ralentissement de l'industrie en Alsace laisse inoccupées, une source de travail qui déjà leur a été d'un précieux secours.

On peut, au reste, juger par l'avancement des travaux que MM. Nicolas Kœchlin et frères n'ont pas attendu, pour mettre la main à l'œuvre, l'entier accomplissement des innombrables formalités qui hérisseraient notre législation sur les travaux publics ; s'ils eussent agi autrement, à peine pourraient-ils aujourd'hui, vingt mois après la concession, commencer les opérations sur le terrain. Ils comptent toujours, néanmoins, pouvoir livrer à l'exploitation, dans le courant de 1840, les deux sections de Colmar à Beufeld et de Bâle à Mulhouse.

C'est, ajoutent-ils, en livrant au public et aux actionnaires, dans la moitié du temps qui nous avait été légalement accordé, et dans les meilleures conditions, les diverses sections du chemin de fer dont nous avons entrepris la construction, c'est ainsi que nous entendons répondre, cette fois encore, à certaines attaques aussi peu fondées qu'elles sont malveillantes, contre la seule grande entreprise de chemin de fer en France qui ait pu jusqu'ici poursuivre, avec une persévérance que nous croyons digne de la confiance de tous, l'ensemble des travaux. »

Mulhouse, 25 décembre 1839.

Signé NICOLAS KOECHLIN et frères.

Faits Divers.

Un ancien journaliste de l'esprit le plus enjoué était le

commensal d'un banquier fameux ; grâce à l'obligeance de celui-ci, il devint bientôt son débiteur contre un billet. L'échéance arriva sans paiement ; le banquier ne se plaignit pas, mais il vit avec chagrin son amusant convive désertir sa table et n'avoir pas même assez de gratitude pour supporter sa présence. Il ordonna donc contre lui des poursuites. Il y a quelques jours, le débiteur a été arrêté ; il croyait qu'on allait le conduire en prison ; pas du tout, on l'a conduit chez le banquier, à l'heure du dîner, et le créancier lui a dit sévèrement :

— Prenez-y bien garde, Monsieur, toutes les fois que vous manquerez à mes invitations, sans une raison valable, je vous ferai ainsi appréhender au corps.

— C'est juste, a tranquillement répondu le débiteur, vous me devez des aliments.

Extérieur.

SUISSE. — GRISONS. Misocco, 8 janvier. — La nouvelle que notre vallée cherche à se réunir au Tessin n'est pas un bruit mal fondé. On y pense sérieusement, et des personnes influentes dans les deux vallées de Mesolcina et de Calanca vont sous main persuadant que cette réunion serait un avantage réel. Le mécontentement qui règne ici provient de ce que nous sommes de toute manière abandonnés par le gouvernement des Grisons, qui n'ajoute foi qu'aux rapports que lui font quelques oligarques de notre vallée, qui ont toujours cherché à la tenir dans une espèce de sujétion. Tout aristocratique qu'elle est, la *Gazette de Coire* a exposé dans deux articles les principaux motifs de mécontentement qui existent dans la partie italienne des Grisons. On dit ici qu'à la prochaine convocation de la diète fédérale les partisans de la réunion au Tessin enverront à Zurich une commission pour la demander. Le gouvernement grison fera bien de tirer parti de ce qui se passe. Qu'il ouvre les yeux pendant qu'il en est temps, qu'il fasse quelque chose pour les vallées italiennes et surtout qu'il choisisse mieux ses agents.

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 16 JANVIER.

NOMBRE DES ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	INTÉRÊTS ou dividendes payables.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX FAIT.	COURS DU JOUR.
1,500	1,000	Juin et Déc.	Ecl. au gaz, C ^e Per.,	2,100	
1,000	700		Eclair. gaz, St-Etienne,	1,000	
350	600		Eclair. au gaz Gren.,	1,050	
500	750		Ecl. au gaz S.-et-L.,	950	
400	700		Eclair. gaz (Dijon),	650	
3,000	750		Eclair. au gaz, trois villes du Midi,	»	
1,740	600		Eclair. gaz (Lyon),	790	
Illimité.	1,000	Idem.	C ^e gén. m. R.-de-G.	700	
Idem.	1,000	Idem.	C ^e des mines del'Un.	600	
Idem.	1,000	Idem.	Soc. civ. m. de hou.,	»	
1,500	800	Idem.	Min. Grang. et Cul.,	»	
4,000	800	Idem.	C ^e des mines Thiol.,	660	
1,000	1,000		C ^e génér. des Tréf.,	»	
320	5,000	Décembre.	Bat. à vap. de Lyon à Arles,	6,200	
500	4,000	Jan. et Juil.	Soc. Lyon. bat. à vap.	4,320	
800	500		Rhône supérieur,	400	
134	5,000	Idem.	Gondoles à vap. sur Saône, marc.,	»	
4,500	1,000	par trimestre.	Ponts sur le Rhône,	»	
450	2,000	Idem.	Pont de la Feuillée,	2,265	
300	2,000	Idem.	Pont Seguin,	1,700	
220	2,000		Pont de l'Île-Barbe,	1,500	
1,800	1,000		Pont et gare de Vaise	»	
6,000			Canal de Givors,	1,075	
2,200	5,000	Jan. et Juil.	Che. de fer, Lyon à St-Etienne,	4,900	
240	5,000	par an.	Moulins a. v. de Per.,	5,000	
800		Juin et Déc.	Fonder. (Loi. Ard.)	15,600	
800	1,000		Tréfileries et forges de Belmont (Isère),	1,200	
2,000	1,000	Idem.	Banque de Lyon,	2,000	2,000
700	750		Caisse C ^e de best.,	»	
Illimité.		30m. et 30s.	Omnium,	»	
2,000	500		Soc. river. d'assur.,	520	

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIER.

Feuille d'Annonces

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1627) (Deuxième publication.)

Lundi vingt du courant, à dix heures du matin, en la commune de la Guillotière, lieu des Brotteaux, rue Tronchet, derrière le Cirque, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un bâtiment mobile construit sur terrain d'autrui, en maçonnerie pierres, mortier et pisé, couvert en tuiles creuses, et saisi au préjudice du sieur Cellard, menuisier, qui l'habite en ce moment.

ANNONCES DIVERSES.

(7068) A VENDRE. — Fonds de café avec onze chambres garnies, situé à Vaise, en face du pont de la Gare. On voudrait un tiers comptant et les deux autres dans cinq ans, sans intérêts. S'y adresser.

FUMIGATEUR PECTORAL.

Prix : 2 fr. la boîte.

APPROUVÉ PAR L'ACADÉMIE ROYALE DE MÉDECINE DE PARIS, Breveté par le gouvernement.

Ce médicament nouveau, sous forme de cigarilles, a une action souveraine contre l'asthme, les affections nerveuses du poulmon, du cœur, du foie, de l'estomac, de la gorge ; contre les migraines, le tic douloureux de la face, l'insomnie, les douleurs dentaires. Il est le meilleur remède que l'on puisse employer au début des phthisies laryngées et pulmonaires. — Chaque boîte contient une notice. — Se vend chez MM. les pharmaciens suivants : Vernet, à Lyon ; Joyeux, au Puy ; Duffrais, à Thiers ; Barise, à Riom ; Chauvin, à Mâcon ; Bouton et Barnier, à Privas ; Merié, à Moulin ; Choppard, à Clermont ; Vertray, à Autun. (2126)



Maladies Secrètes

ET DE LA PEAU.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces ; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrolés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procurent une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille. La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.) Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. A Vienne, chez M. Moutet fils, épicière, rue Marchande. A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers, et chez M. Baudouin, directeur des messageries générales, en face du pont. A Villefranche, chez M. Roset, confiseur. A Genève, chez Burkelt, droguiste, rue du Terrallé. (2025)

(7065) On demande une somme de dix mille francs pour l'agrandissement d'un commerce d'une nouvelle industrie. On tiendrait les écritures ambulantes. On pourrait donner une caution.

S'adresser au bureau du journal.

MALADIES SECRÈTES,

SI ANCIENNES ET REBELLES QU'ELLES SOIENT LE FUSSENT-ELLES DEPUIS 50 ANS,

Guéries sans rechute, en un à cinq jours, par la méthode sûre, facile et peu coûteuse du docteur TURVAUD, de Montpellier, breveté.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n° 12. (2102)

Plumes Perry inoxydables.

A l'extrême élasticité qui distingue les plumes Perry, à leur finesse, à la perfection de leurs pointes, etc., vient d'être ajoutée une qualité nouvelle, celle de ne pouvoir être altérées par les acides que contient l'encre. Désormais donc les plumes Perry répondront à toutes les exigences des consommateurs, et ceux qui croiraient encore devoir donner la préférence à ces plumes de vil prix qui inondent les rues, désabusés par l'usage des plumes Perry, pourront se convaincre que, malgré leur prix, elles sont à la fois les meilleures et les moins chères de toutes.

A Lyon, chez les principaux papetiers. (8394)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.